



Acte modificatif de la régie mixte n° 2023-045

Le Maire, Emmanuel FRANCO

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté constitutif 2021-015 du 6 avril 20221 créant la régie mixte

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/07/2023

ARRÊTE

L'arrêté constitutif initial est modifié sur les points suivants :

ARTICLE 1 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|----------------|--|
| 1. Photocopies | Compte d'imputation : 7088
Compte d'imputation : 7063 |
| 2. Tourisme | |

ARTICLE 2 – La liste des dépenses payées par la régie visée à l'article 6 de l'arrêté susvisé est modifiée comme suit :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| 1) Fournitures administratives | 1) Compte d'imputation : 6064 |
| 2) Carburants | 2) Compte d'imputation : 60622 |
| 3) Frais d'affranchissement | 3) Compte d'imputation : 626 |
| 4) Fournitures de petit équipement | 4) Compte d'imputation : 60632 |
| 5) Autres fournitures non stockées | 5) Compte d'imputation : 60628 |
| 6) Fournitures d'entretien | 6) Compte d'imputation : 60631 |
| 7) Livres, disques, cassettes | 7) Compte d'imputation : 6065 |
| 8) Fêtes et cérémonies | 8) Compte d'imputation : 623 |

ARTICLE 3 – Le montant de l'avance visé à l'article 11 de l'arrêté 2021-015 du 6 avril 20221 est réduit de 800 € à 100 €

ARTICLE 4– L'article 14 relatif au cautionnement est supprimé

FAIT à Etival-lès-le-Mans,

Fait à SABLE SUR SARTHE
Pour avis conforme le
24/07/2023

SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR CREER LA REGIE



Hélène de GEUSER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Hélène de Geuser", written in a cursive style.